

AVIS DE COURSE

ENGIE KITE TOUR 2021

LIEU : Arcachon

Dates : du 22 au 24 octobre 2021

Autorité Organisatrice (AO) : Cercle de la Voile
d'Arcachon

Quai GOSLAR 33120 ARCACHON

Grade 4

Préambule

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un kiteboard ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre kiteboard pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata est régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV)
- 1.2 Les règlements fédéraux, incluant le règlement de la compétition.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les IC seront affichées sur le tableau officiel et sur internet [http](http://engiekitetour.fr/documents-de-course)

<http://engiekitetour.fr/documents-de-course>

3. COMMUNICATION

Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse suivante

<http://engiekitetour.fr/documents-de-course>

Il appartient à chaque concurrent d'être en possession des moyens permettant d'accéder à ce site.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION :

La régata est ouverte à tous types de kiteboard sans restriction, à partir de 12 ans (l'âge de référence est celui du concurrent au 31 décembre de l'année civile en cours). L'AO se réserve le droit de refuser toute inscription d'un concurrent si ses capacités techniques représentent un danger pour l'AO et les autres concurrents.

- 4.1 Les kiteboarders admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire en ligne :

<https://app.joinly.com/app/member/web-site/611d132adaa9a90006d99541/EKT2021ARCACHON>

- 4.2 Les concurrents doivent présenter au moment de leur inscription :

- 4.2.1 leur licence Club FF Voile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition, ou leur licence Club FF Voile mention « adhésion » ou « pratique »



accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

4.2.2 Une autorisation parentale pour les mineurs.

4.2.3 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.3 Accès au site de la compétition et participation :

1 - Un « **pass sanitaire** » valide devra être présenté à l'arrivée sur le site de la compétition par les catégories de personnes ci-dessous, âgées de 18 et plus :

1.1 Les concurrents

1.2 Les accompagnateurs (au sens de la définition de l'Accompagnateur dans les RCV 2021-2024)

1.3 Toute personne qui souhaite entrer sur le site durant la compétition ou dont la présence est nécessaire sur le site durant la compétition (organisateurs, arbitres, représentants des classes..).

Ce **Pass sanitaire** se présente sous les formes suivantes :

L'attestation d'un schéma vaccinal complet (plus 7 jours après la dernière injection) – Certificat COVID EUROPE ou équivalent.

Ou

Le résultat d'un test antigénique de moins ou d'un auto-test supervisé par un professionnel de santé de 72 heures, négatif,

Ou

Le résultat d'un test RT-PCR de moins de 72 heures, négatif,

Ou

Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

2 - Seules les personnes ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un **Pass Sanitaire** et les personnes de moins de 18 ans recevront un laissez-passer individuel à conserver et à présenter à chaque entrée sur le site de la compétition.

Pour plus d'information sur le « pass sanitaire » consulter :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

5 . DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Age	Montant avant 10/10 minuit	Montant après 10/10 minuit
Moins de 18 ans (au 31/12/2021)	50 €	70 €
Plus de 18 ans	70 €	90 €

Date limite des inscriptions en ligne : 21 octobre 12 :00. Aucune inscription ne sera acceptée après cette date.

6. PUBLICITE DE L'EPREUVE

[DP] [NP] Les kiteboarders doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.



7. PROGRAMME

- 7.1.** Les confirmations d'inscriptions auront lieu le premier jour de la compétition, de 9h00 à 12h00 sur le lieu de la compétition.
- 7.2** Le nombre maximal de concurrents est de 150, toutes classes confondues.
- 7.3** Pour le lycra de la compétition, une pièce d'identité ou un chèque de caution de 50 € par personne à l'ordre du club organisateur sera demandé lors de la confirmation des inscriptions.
- 7.4** En cas d'annulation de son inscription, 50% des droits d'inscription pourront être remboursés sur présentation d'un certificat médical décrivant une raison valable empêchant la participation du concurrent.
- 7.5.** Contrôles : Le choix du matériel est libre et doit correspondre à la catégorie dans laquelle le coureur est inscrit. Le comité de course, ou le jury pourra à tout moment vérifier le matériel de sécurité (cf. AC 10).
- 7.6** Jours de Course

DATES	BRIEFING CONCURRENTS	1er SIGNAL D'AVERTISSEMENT
22/10/21	12h30	14h
23/10/21	9h	10h00
24/10/21	9h	10h00

- 7.7.** Le programme détaillé des courses sera décrit dans les Instructions de Course (IC).
- 7.8.** Les détails concernant les événements sociaux seront affichés et/ou postés sur le tableau officiel
Suivant les directives gouvernementales et/ou préfectorales et/ou municipales et/ou fédérales, un dîner concurrents pourra être organisé le samedi 23 octobre.
Gratuit pour les coureurs, 15 € pour les accompagnants (remboursés en cas d'annulation).
A réserver en ligne en même temps que l'inscription.

8. LES PARCOURS

Les parcours seront décrits dans les IC et seront précisés sur le tableau officiel.

9. CLASSEMENT

Une course devra être validée pour valider la compétition.

10. [DP] SECURITE

10.1. Les concurrents doivent être équipés des éléments suivants :

- un moyen de repérage lumineux individuel et une combinaison isothermique conforme à la division 240,
- un gilet d'aide à la flottabilité 25N (minimum) ou une veste de protection (25 N minimum)
- un déclencheur (barre) et libérateur (leash) permettant de réduire puis d'annuler la traction.
- un leash d'aile
- un couteau ou coupe ligne.
- un casque

10.2 A terre les concurrents doivent positionner leurs planches de kite avec les ailerons dirigés vers le sol, afin d'éviter tout accident. Les foils doivent être disposés loin de la zone de mise à l'eau.

10.3. Émargement :

Un système d'émargement sera mis en place. En cas d'oubli, le concurrent sera pénalisé (cf.IC)



11. IDENTIFICATION :

Chaque concurrent doit porter le dossard officiel de la compétition avec son numéro d'identification à chaque fois qu'il ira sur l'eau pendant l'épreuve. [DP]

12. SYSTEME DE PENALITE

Le système de pénalité sera défini dans les IC.

13. PROTECTION DES DONNÉES

13.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

13.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

14. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un kiteboard de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du kiteboard, la mauvaise navigation d'autres kiteboards, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

15. PRIX

Des prix seront distribués (Trophées et lots partenaires)

16. DEVELOPPEMENT DURABLE

Chaque coureur devra être en possession d'une gourde afin d'éviter l'utilisation de bouteilles en plastique.

17. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter le club organisateur.



CERCLE de la VOILE d'ARCACHON

Quai GOSLAR Port de plaisance

33120 ARCACHON

05 56 83 05 92

Site web : <https://www.voile-arcachon.org>

Facebook : <https://www.facebook.com/CercleVoileArcachon>

Responsable événement :

Eric LIMOUZIN

+33(0)6 60 08 37 05

Mail : contact@voile-arcachon.org

Corps arbitral :

Président du Comité de Course : Olivier de Turckheim

Président du Jury : Gérard Larbi

Hébergement ;

Office du tourisme : <https://www.arcachon.com>

Camping d'Arcachon : 05 64 09 10 13

ANNEXE COVID-19

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler l'épreuve.

1- Pass sanitaire :

Tous les participants à l'Engie Kite Tour : organisateurs, arbitres, coureurs doivent être en possession du pass sanitaire. Un bracelet leur sera remis lors de leur première entrée sur la zone.

2- Gestes barrières (DP):

- Tous les participants à l'Engie Kite Tour : organisateurs, arbitres, coureurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Le masque doit être porté à tout moment. Seules les personnes impliquées dans la compétition, les arbitres, les coureurs et les accompagnateurs (entraîneurs,...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de l'événement pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a).



3- Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent COVID :

Le référent COVID sera Eric LIMOUZIN Téléphone : 06 60 08 37 05

Mail : e.limouzin1@gmail.com

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du / de :
 - Représentant de l'AO
 - Président du Comité de Course,
 - Président du Jury,
 - Référent COVID,
 - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » :

<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf>

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

4 Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à l'Engie Kite Tour, tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régate.

5 Cas suspect de COVID 19 :

Un kiteboarder qui présente un symptôme suspect de Covid 19 doit immédiatement abandonner la course/compétition, prévenir l'autorité organisatrice et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69.

